

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro CCDC_250520_041

portant sur

CLÔTURE DE LA RÉGIE D'AVANCES SAISONS ARTS VIVANTS ET THÉÂTRE LUTÉVA

Le Président de la communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier :

- les articles L5211-2, L5211-10 et L2122-22,
- les articles R1617-1 à R1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du Président du 10 février 2009 relatif à la création de la régie d'avances Saisons du Lodévois Larzac et Théâtre Lutéva et la décision du Président n°CCDC_241118_094 du 18 novembre 2024 portant fusion des régies d'avances Saisons du Lodévois et Larzac Théâtre Lutéva et Festival culturel,

VU le décret n°2008-27 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et en particulier l'article 22,

VU la délibération n°CC_230704_16 du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 avril 2025,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : de clôturer la régie d'avances Saisons arts vivants et Théâtre Lutéva à compter du 24 avril 2025,

- **ARTICLE 2** : de mettre fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie,

- **ARTICLE 3** : de dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20250520-lmc118335-AR-1-
1

Date de télétransmission : 20/05/25

Date de publication : 26/05/2025

Date de notification aux tiers :

Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le vingt mai deux mille vingt-cinq,

Le Président
Jean-Luc REQUI